

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie, des finances  
et de l'industrie**  
**Ministère du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat**

## Arrêté

Portant création et organisation générale des comités techniques au ministère de l'économie,  
des finances  
et de l'industrie et au ministère du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles, notamment ses articles L. 562-4, R. 561-33 à R. 561-37, R 562-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à fonction publique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 modifié pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (Institut national de la statistique et des études économiques)

Vu le décret n° 73-276 du 14 mars 1973 relatif au statut particulier du corps de l'Inspection générale des finances

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié portant statut de la Masse des douanes ;

Vu le décret no 98-975 du 2 novembre 1998 portant création d'une direction des affaires juridiques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2002-612 du 26 avril 2002 instituant un médiateur du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret n° 2004-963 du 9 septembre 2004 modifié portant création du service à compétence nationale « Agence des participations de l'Etat » ;

Vu le décret n° 2004-1203 du 15 novembre 2004 modifié portant création d'une direction générale du Trésor au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2005-122 du 11 février 2005 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Systèmes d'information budgétaire, financière et comptable de l'Etat » ;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;  
Vu le décret n° 2005-1792 du 30 décembre 2005 modifié portant création d'une direction générale de la modernisation de l'Etat au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat ;  
Vu le décret n°2006-1541 du 6 décembre 2006 érigeant la cellule TRACFIN en service à compétence nationale et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu le décret n° 2007-447 du 27 mars 2007 relatif à la direction du budget ;  
Vu le décret n° 2007-903 du 15 mai 2007 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « opérateur national de paye »  
Vu le décret n° 2007-1664 du 26 novembre 2007 relatif à la direction générale des douanes et droits indirects ;  
Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et des droits indirects  
Vu le décret n°2008-58 du 17 janvier 2008 pris pour l'application aux corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics des dispositions de l'article 29-5 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-371 du 28 avril 2008 relatif à la coordination de la lutte contre la fraude et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude  
Vu le décret n° 2008-1413 du 22 décembre 2008 relatif à la direction générale de l'administration et de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2009-37 du 12 janvier 2009 modifié relatif à la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services ;  
Vu le décret n° 2009-64 du 16 janvier 2009 relatif au conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies ;  
Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-1052 du 26 août 2009 portant création du service des retraites de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1630 du 23 décembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service national des enquêtes » ;  
Vu le décret n° 2010-56 du 15 janvier 2010 relatif à l'Autorité des normes comptables ;  
Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 relatif aux attributions du secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et portant création d'un secrétariat général ;  
Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux;  
Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;  
Vu le décret n° du relatif à certains comités techniques institués au sein des services relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'économie, de la santé, de la jeunesse, de la vie associative, des solidarités, de la cohésion sociale, de la ville, et des sports ;  
Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à la direction nationale des vérifications de situations fiscales ;  
Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 modifié relatif à la direction des vérifications nationales et internationales ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif au service de documentation nationale du cadastre ;  
Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;  
Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à la direction nationale des enquêtes fiscales ;  
Vu l'arrêté du 13 décembre 2000 relatif à la direction des grandes entreprises ;  
Vu l'arrêté du 8 février 2001 portant création d'une agence de la dette ;  
Vu l'arrêté du 12 novembre 2001 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « programme Copernic » chargé de la mise en place d'un système d'information relatif au compte fiscal simplifié  
Vu l'arrêté du 12 décembre 2001 modifié relatif à l'Ecole nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;  
Vu l'arrêté du 29 avril 2002 modifié relatif au service de l'informatique de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2002 portant création du service à compétence nationale dénommé service national de douane judiciaire ;  
Vu l'arrêté du 10 juin 2003 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « impôts service »  
Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie » ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service de contrôle de la régularité des opérations dans le secteur agricole » ;  
Vu l'arrêté du 23 avril 2007 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence du patrimoine immatériel de l'Etat »  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2007 portant création de deux services à compétence nationale dénommés « centre informatique douanier » et « direction nationale des statistiques du commerce extérieur » ;  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2007 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières » ;  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2007 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle » ;  
Vu l'arrêté du 4 août 2010 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Ecole nationale des finances publiques » ;  
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est ;  
Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel unique du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du ;

### **Arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application des dispositions des titres 1 et 2 du décret du 15 février 2011 susvisé, il est institué au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat les comités techniques figurant aux annexes 1 à 5 du présent arrêté.

**Article 2 :** La date des élections aux comités techniques visés à l'article 1<sup>er</sup> est fixée au 20 octobre 2011.

**Article 3 :** Le secrétaire général du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, les directeurs généraux, directeurs, chefs de service auprès desquels sont institués les comités techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait le

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement

et par délégation  
le secrétaire général,

Dominique LAMIOT